Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215600925-20251218-DEL_59_2025-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°59 – 2025

Date de convocation :
11 décembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice :	*14*
Présents :	*10*
Absents représentés :	*2*
Absentes :	*2*

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. Joël MARIVAIN, Mme Monique LE BRETON, M. Denis LE TEXIER, Mme Valérie PERRIGAUD, M. Joseph LE GUENIC, Mme Laëtitia BRIZOUAL, M. Éric POSSÉMÉ, M. Christophe LE TUTOUR, Mme Marie-Thérèse EVEN, M. Philippe LANNIC,

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :
M. Ernest LE JOSSEC donne pouvoir à M. Éric POSSÉMÉ
Mme Françoise COBIGO donne pouvoir à Mme Monique LE BRETON

ÉTAIENT ABSENTES :
Mme Caroline KLEIN
Mme Véronique NICOLEAU-FRANCHETEAU

Mme Laëtitia BRIZOUAL a été désignée secrétaire de séance.

****

OBJET :
Choix de la destination de l'ancienne ferme à Le Rohic

VU la délibération n°51-2024 concernant la proposition d'intervention du CAUE sur la rénovation d'une ancienne ferme à LE ROHIC,

VU la demande formulée à Morbihan Tourisme pour la mise en place d'un appel à projet pour l'ancienne ferme à LE ROHIC,

CONSIDERANT la nécessité de définir la future destination de ce bien,

Monsieur le Maire propose de définir le bien situé à LE ROHIC comme un bien à destination touristique et de l'intégrer dans le futur PLUi en tant que zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques.

Pour rappel, le plan local d'urbanisme est un document d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols.

Monsieur le Maire évoque l'étude menée par le CAUE qui était de réhabiliter cette ancienne ferme en y créant des logements locatifs. L'estimation faite ne permettait pas à la commune de financer ce type de projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **DE DÉFINIR** l'ancienne ferme située à LE ROHIC comme un bien à destination touristique,
- **D'INTÉGRER** ce bien au futur PLUi en tant que zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire
Joël MARIVAIN

MAIRIE DE KERFOURN (Morbihan)